

# BURUNDI

*Principaux développements depuis mars 1999 : sur base d'informations fournies par le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations-Unies (UNHCR) et d'autres sources, il paraît probable que le Burundi ait posé des mines antipersonnel le long de sa frontière avec la Tanzanie.*

## Politique d'interdiction des mines

Le Burundi a signé le Traité d'Interdiction des Mines le 3 décembre 1997, mais ne l'a pas encore ratifié. Dans une réponse faite en mars 2000 à l'Observatoire des Mines sur une mise à jour des informations, l'Ambassadeur du Burundi en Belgique, S.E. J. Niyungeko a affirmé que cette question était actuellement "étudiée" par le Parlement en vue d'une ratification[1].

Le Burundi a participé à la Première Conférence des États Parties à Maputo en mai 1999 avec une délégation menée par l'Ambassadeur S.E. Nicodème Nduhirubusa du Ministère des Relations Étrangères et de la Coopération. Le Burundi n'est pas connu pour avoir fait de déclaration en relation avec l'interdiction des mines en 1999 ou 2000. Le Burundi n'a participé à aucune réunion intersessionnelle du Traité d'Interdiction des Mines.

Le Burundi a soutenu la résolution 54/54B de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui insistait sur une rapide ratification et mise en oeuvre du Traité d'Interdiction des Mines, mais était absent lors du vote de décembre 1999.

Le Burundi n'est pas partie B la Convention sur les Armes Conventionnelles ni membre de la Conférence sur le Désarmement.

## Production, commerce et stockage

Il n'existe pas de preuve que le Burundi ait jamais produit ni exporté de mines antipersonnel et les officiels affirment que les mines du Burundi ont été apportées par les rebelles ou les armées ennemies [2]. Des membres des Forces Armées Rwandaises (FAR) se seraient enfuis au Burundi avec 40.000 mines antipersonnel et 2.000 mines anti-char, après l'arrivée au pouvoir du Front Patriotique Rwandais en avril et mai 1994 [3].

En juillet 1998, un haut fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères, alors en charge de la politique mines, l'Ambassadeur Jaques Hakizimana, a déclaré à une mission d'évaluation de l'UNMAS que la mise en oeuvre du Traité d'Interdiction des Mines ne poserait pas de problème, étant donné que le gouvernement du Burundi n'a "jamais produit, importé, utilisé ni stocké" de mines antipersonnel [4]. Mais le Ministre de la Défense, le Colonel Alfred Nkurunziza, a déclaré à l'UNMAS que des stocks "limités" étaient conservés à des fins d'entraînement [5]. Une nouvelle preuve que les forces gouvernementales auraient déposé des mines aux frontières indiquerait que le Burundi posséderait un stock opérationnel important de mines antipersonnel.

## Utilisation

En juillet 1998, le Ministre de la Défense affirmait à la mission d'évaluation de l'UNMAS qu'aucune mine antipersonnel n'avait jamais été déposée par l'armée [6]. Il apparaît maintenant que les forces armées burundaises auraient posé des mines antipersonnel à la frontière avec la Tanzanie au moins depuis le début 1999. Cette affirmation est basée sur des déclarations faites par le Haut Commissariat aux Réfugiés des Nations Unies (d'après des témoignages de réfugiés), de même que sur des interviews menées par Human Rights Watch avec des représentants des Nations Unies et des travailleurs humanitaires, et sur des rapports de presse de la région. L'armée burundaise utiliserait les mines tant pour éviter l'émigration vers la Tanzanie de milliers de citoyens burundais fuyant la guerre civile, que pour contrôler les attaques transfrontalières et prévenir l'infiltration des forces rebelles Hutu basées en Tanzanie.

En janvier 1999, un Officier de Sécurité des Nations Unies à Bujumbura a rapporté à Human Rights Watch que de nouvelles mines avaient été posées le long des routes d'infiltration et qu'il pensait que les mines avaient été posées par des soldats du gouvernement [7]. En mai 1999, un assistant membre d'une Jquipe locale au poste médical de Musagara à la frontière a informé Human Rights Watch que la plupart des réfugiés blessés qui traversaient la frontière étaient des victimes de mines et que l'on comptait un nombre croissant de victimes depuis septembre 1998 [8]. Un membre d'une équipe locale interviewé à Kigoma a rapporté l'utilisation de mines à proximité du point d'entrée de Kibuye vers la Tanzanie et a dit à Human Rights Watch que trois réfugiés étaient décédés et trois autres avaient été blessés par mines. Il pensait que les mines avaient été posées récemment étant donné qu'il n'avait jamais eu vent de tels accidents avant janvier 1999 [9]. Un autre membre d'une Jquipe locale à Kigoma a déclaré qu'il y avait "un bon nombre de blessures par mines parmi les réfugiés burundais" et indiqué que les réfugiés traversant la frontière avaient marché sur des mines [10]. Il a également dit que certains Tanzaniens avaient marché sur des mines et avaient été envoyés au centre de Kiberezi pour traitement.

En février 2000, un porte-parole du HCR a déclaré que "Les réfugiés ont rapporté la présence de mines comme l'un des motifs de la diminution des chiffres [de réfugiés]" [11].

En mars 2000, le HCR a déclaré qu'il avait protesté auprès des autorités burundaises à propos de son utilisation de mines à la frontière avec la Tanzanie. Le porte-parole de l'UNHCR Kris Janowski a déclaré que "les principaux points d'entrée vers la Tanzanie avaient été abondamment minés", empêchant les réfugiés de fuir les combats entre les forces gouvernementales et les rebelles. Il a également dit que le gouvernement prétendait que les mines étaient une défense nécessaire contre les rebelles [12]. La pose de mines à la frontière a été rapportée par de nombreux journaux [13].

En avril 2000, le HCR a publié un communiqué disant que "le HCR est préoccupé par les exposés des réfugiés sur l'utilisation des mines et par les rapports sur les civils pris entre les forces rebelles et les récentes représailles militaires dans l'Est des provinces de Ruyigi

et Makamba". Le HCR a une nouvelle fois constaté la diminution du flux de réfugiés, et dit que les réfugiés arrivant en Tanzanie en provenance du Burundi mentionnaient des mines et des activités militaires près de la frontière, ainsi que des crues de rivières comme raisons de cette diminution[14]

En mai 2000, le HCR a rapporté que selon les derniers arrivants, il y aurait « pose de mines par l'armée gouvernementale sur les routes vers la Tanzanie. [16]

Il paraît clair que des mines ont été utilisées et même si l'Observatoire des Mines n'a pas de preuves directes, irréfutables que les forces armées burundaises sont responsables, c'est la conclusion tirée des preuves disponibles. Il n'y a pas eu d'allégation que d'autres parties, comme les rebelles Hutu ou le gouvernement tanzanien, pourraient avoir posé les mines que dénoncent les nouvelles victimes et il n'existe pas de raison évidente expliquant pourquoi ces parties utiliseraient les mines de cette façon.

L'Observatoire des Mines a demandé au Burundi un commentaire officiel sur les allégations d'usage de mines antipersonnel, mais n'avait pas encore reçu de réponse fin juillet 2000.

Bien que le Traité d'Interdiction des Mines ne soit pas encore entré en vigueur au Burundi, l'utilisation de mines par un signataire peut être jugée comme une rupture de ses obligations internationales. D'après l'Article 18 de la Convention de Vienne sur la Réglementation des Traités, "Un Etat est contraint de s'abstenir de tous actes qui porteraient préjudice à l'objet et à l'objectif d'un traité quand... il a signé le traité...". Clairement, le nouvel usage de mines porte clairement préjudice à l'objet et l'objectif du traité.

### **Problématique des mines**

Selon le Ministre de la Défense, le Colonel Alfred Nkurunziza, les premiers accidents dus aux mines rapportés au Burundi auraient eu lieu en 1993 [16]. Cibitoke a été la première province affectée par l'emploi de mines, mais le problème s'est répandu par la suite aux provinces de Bubanza, la périphérie de Bujumbura, Bururi et Makamba.[17] Cette dernière province est soupçonnée d'être la plus affectée, en raison de sa proximité avec les groupes rebelles opérant depuis la Tanzanie [18]. Les mines posées au Burundi sont d'origine égyptienne, italienne, sud-africaine, russe et chinoise [19].

Il n'y a pas eu d'évaluations ou d'études approfondies du problème des mines au Burundi depuis la mission d'évaluation de 1998. Le Docteur Venerand Barendegere de l'Hôpital Militaire de Kamenge a rapporté à l'Observatoire que "la localisation des zones minées n'est pas encore bien connue au Burundi mais une surveillance épidémiologique est à présent menée par le Ministère de la Santé" [20].

### **Action contre les Mines**

Les Nations Unies au Burundi mènent une campagne de sensibilisation aux mines pour l'ensemble du personnel des Nations-Unies dans la région. En 1998, l'UNMAS a rapporté que selon le Ministère de la Défense, une formation en sensibilisation aux mines était menée auprès tant des militaires que des populations civiles dans les régions affectées par les mines [21]. Des informations à jour n'étaient disponibles sur aucun des programmes de formation en sensibilisation aux mines menées au Burundi. Il n'y a actuellement pas d'actions humanitaires de déminage en cours au Burundi.

### **Accidents par mines**

Dans une réponse détaillée à l'Observatoire des Mines, le Docteur Venerand Barendegere a indiqué que les premiers cas de victimes de mines antipersonnel étaient apparus en 1995. Dix amputations avaient eu lieu à l'hôpital en 1996 et 96 en 1997. Le nombre d'accidents récents dus aux mines n'est pas connu mais 316 incidents ont été enregistrés depuis 1993, ayant mené à 791 décès, majoritairement de civils. La majorité des victimes provenaient de Cibitoke, Bubanza, la campagne de Bujumbura, Bururi et Makamba [22]. Selon les chiffres des Nations-Unies, il y aurait eu entre 1996 et 1998 112 incidents par mines, ayant provoqué 364 accidents, dont environ la moitié de décès. 70 % des accidents ont été provoqués par des mines anti-char. [23]

### **Assistance aux survivants**

Selon le Docteur V. Barendegere, l'assistance aux victimes se déroule dans les centres de santé les plus proches, tandis que l'Hôpital Militaire de Kamenge fournit des "services spécialisés en traumatologie". L'hôpital reçoit "de nombreux cas" de victimes de mines. Environ 70 % des admissions en chirurgie sont des blessés dont 80% sont des blessés de guerre. L'hôpital prépare une étude sur les "localisation géographique des incidents, type d'activités au moment de l'incident, morbidité et mortalité" [24]. Le 25 mars 2000, le Ministère de la Reconstruction a organisé une journée de réflexion sur la réorganisation de l'assistance médicale, dans le but de réduire le coût des soins de santé aux victimes du conflit [26].

Handicap International (HI) fournit une formation en physiothérapie et orthopédie. Il appuie également un certain nombre de projets générateurs de revenus pour les personnes handicapées. Ses activités principales sont concentrées à Gitega où se situe le Centre National d'Orthopédie (lequel a une capacité de production de 5 prothèses par mois). HI soutient également d'autre petits centres à Makamba, Kirundo, Muyinga et Bujumbura, qui ne peuvent produire que de simples appareillages.

---

[1] Lettre de M. J. Niyungeko, Ambassadeur du Burundi en Belgique, à l'Observatoire des Mines, 2 mars 2000.

[2] Entretien avec l'Ambassadeur J. Niyungeko, Bruxelles, 12 février 1999.

[3] Pierre Hublet, *Rapport de mission au Burundi du 23 janvier au 1<sup>er</sup> février 1999*, Handicap International Belgique, 1998, p 3-4.

[4] Service de l'Action Mines des Nations Unies, *Rapport de mission de l'évaluation conjointe*, 27 août 1998, p 10.

[5] Ibid., pp 6, 10.

[6] Ibid., p 6.

[7] Entretien avec un Officier de la Sécurité des Nations Unies, 15 janvier 1999.

[8] Entretien avec un membre d'une quipe locale à Musagara, 15 mai 1999.

[9] Entretien avec un membre d'une quipe locale à Kigoma, 15 mai 1999.

[10] Entretien avec un membre d'une quipe locale à Kigoma, 14 mai 1999.

[11] "Le flux des réfugiés burundais ralentit, les mines constituent une menace », 17 février 2000, rapporté dans le *Daily Refugees*, 17 février 2000. L'article cite Vincent Parker, porte-parole du HCR en Tanzanie. Le nombre de réfugiés traversant la frontière vers la Tanzanie a atteint un sommet en janvier 2000 avec 23.000 personnes, mais a diminué à 1.126 en mai 2000. Note de conférence de presse du HCR, 4 mai 2000 ; *Refugees Daily*, "Des milliers de déplacés mais peu de départs", 5 mai 2000.

[12] "Les Nations-Unies disent que les mines causent une forte diminution des réfugiés en Tanzanie", *Associated Press*, 24 mars 2000, rapporté dans le *Refugees Daily*, 24 mars 2000. Voir aussi la note de conférence de presse du HCR, "Burundi/Tanzanie : zone frontalière minée", 24 mars 2000.

[13] Voir par exemple, "Des mines utilisées à la frontière Burundi-Tanzanie ? ", *Guardian* (Dar es Salaam), 28 mars 2000, rapporté par le *BBC Worldwide Monitoring*, 28 mars 2000; et *Tanzania Heko Newspaper*, 13-19 avril 2000, interview avec Leone Ndabagaye, Directeur de l'Unité Extérieure.

[14] Note de conférence de presse du HCR, "Tanzanie : « UNHCR concern at mine accounts », 28 avril 2000. Voir aussi, "Des mines, des combats, des rivières réduisent la fuite des Burundais vers la Tanzanie", *Agence France Presse*, 4 mai 2000; et "Le nombre de réfugiés vers la Tanzanie diminue ", *IRIN-CEA Weekly Roundup*, 5 mai 2000.

[15] *UNHCR Country Updates*, Africa Fact Sheet, mai 2000, sur le site web du HCR, <http://www.unhcr.ch/news/cupdates/0005afri.htm>

[16] Pierre Hublet, *Rapport de mission au Burundi du 23 janvier au 1<sup>er</sup> février 1999*, Handicap International Belgique, 1998, p 3-4.

[17] UNMAS, *Rapport de mission de l'évaluation conjointe*, 27 août 1998, p 6.

[18] Ibid.

[19] Ibid.

[20] Déclaration faxée à l'Observatoire des Mines par le Docteur Barendegere Venerand, Ministère de la Défense Nationale, Hôpital Militaire de Kamenge, 3 mai 2000.

[21] UNMAS, *Rapport de mission*, p 9.

[22] Déclaration du Docteur Venerand, Ministère de la Défense Nationale, Hôpital Militaire de Kamenge, 3 mai 2000.

[23] Cité dans, Déclaration du Docteur V. Barendegere, Ministère de la Défense Nationale, Hôpital Militaire de Kamenge, 3 mai 2000.

[24] Ibid.

[25] Bureau des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires, Bulletin des opérations humanitaires au Burundi, 16-31 mars 1999.